République Française
Département du Loiret
Commune d'Echilleuses

PROCES VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL
Séance du 14 novembre 2022

L'an 2022 et le 14 novembre à 20h30, le Conseil Municipal de cette Commune, dûment convoqué, s'est réuni en séance ordinaire, à la salle annexe de l'école sous la présidence de Monsieur LEOTARD Alexandre, Maire. Les convocations et l'ordre du jour ont été transmis aux conseillers municipaux le 07/11/2022. La convocation et l'ordre du jour ont été affichés à la porte de la Mairie le 07/11/2022.

Présents : M. LEOTARD Alexandre, M. HASLOUIN Patrick, Mme PILLAVOINE Aude, M. HYAIS Bruno, Mme CLOUSEAU Linda, M. RICHET Jacky, M. PIETZAK Patrice, M. BREUILLARD Alain

Absent excusé(e) : M. LEGROS Patrick donne pouvoir à Alexandre LEOTARD,

Absents : Mme LEBRETON Marlène, Mme FERNANDES Stéphanie

Secrétaire de séance : Mme CLOUSEAU Linda

Lesquels forment la majorité des membres en exercice et peuvent délibérer valablement en application des articles L. 5211-1 et L. 2121-7 du Code général des collectivités publiques.

Les élus n'ayant fait aucun commentaire sur le compte rendu du conseil municipal du 21 septembre 2022, il est signé par tous les membres présents.

Le Maire propose aux conseillers de délibérer sur 1 point non inscrit à l'ordre du jour. Accepté à l'unanimité.

SOMMAIRE

- Renouvellement convention médecine préventive
- Rapport d'activité du SPANC 2021
- Avenant Convention Commune – SIAEP BEG
- Décision modificative au budget Assainissement

I. RENOUVELLEEMNT CONVENTION MEDECINE PREVENTIVE

En sa séance du 29/09/2022, le CDG 45 a délibéré pour une nouvelle convention concernant la médecine préventive à effet du 1er janvier 2023. Cette mise à jour a été faite afin de se mettre en conformité avec le RGPD.
Il convient désormais aux collectivités adhérentes de délibérer pour autoriser le maire à signer l'avenant mettant fin à la convention actuelle et signer la nouvelle convention.
Les conditions financières sont inchangées. Le montant annuel de la participation dû par la collectivité signataire de la présente convention en échange de ces missions, est fixé à un taux de cotisation additionnel de 0,33 % du montant de l'ensemble des rémunérations du personnel de la collectivité pour les collectivités adhérentes.
Adopté à l'unanimité

II. RAPPORT D'ACTIVITE DU SPANC 2021

En séance du 18 octobre 2022, les membres du conseil communautaire ont pris acte de la présentation du rapport annuel sur le prix et la qualité du service public d'assainissement non collectif de l'exercice 2021.
Un exemplaire de ce rapport doit être transmis à toutes les communes membres en vue d'une présentation en conseil municipal.
Le conseil municipal prend acte de la présentation de ce rapport.

III. AVENANT CONVENTION COMMUNE – SIAEP BEG

La convention entre la commune d'Echilleuses et le SIAEP BEG concernant l'hébergement du SIAEP et l'utilisation du photocopieur stipule dans son article 4 que le loyer sera versé trimestriellement.

L'article 6 prévoit également que la facturation par la commune des copies et impressions se fera au trimestre.
Pour des raisons de souplesse, les 2 parties conviennent qu'un versement annuel serait plus pratique.
Un avenant sera donc rédigé qui stipulera que le loyer sera versé en une seule fois en début d'année et le coût des copies et impressions sera versé en une seule fois en fin d'année sur présentation d'un état détaillant ces consommations.
Adopté à l'unanimité.

IV. DECISION MODIFICATIVE AU BUDGET ASSAINISSEMENT

Afin de procéder à des remboursements de titres portant sur l'exercice 2021, il est nécessaire d'alimenter le compte 678 du budget en cours. Le compte 61528 sera donc débité de 700 € afin de créditer le compte 678 de ce même montant.
Adopté à l'unanimité.

V. ADOPTION DU REFERENTIEL M 57

Le maire expose que le cadre budgétaire et comptable unique, également appelé référentiel M57, définit les règles budgétaires et comptables des entités publiques locales susceptible de gérer des compétences relevant de plusieurs niveaux, tout en conservant certains référentiels principes budgétaires applicables aux référentiels classiques. Il se caractérise par sa souplesse.
Destinée à être généralisée, la M57 deviendra le référentiel de droit commun de toutes les collectivités locales d'ici le 1er janvier 2024.
Ainsi afin d'apporter plus de souplesse dans l'utilisation de ce référentiel et d'encourager les collectivités à anticiper ce changement, la loi prévoit des modalités d'application différenciées pour certaines communes en fonction de leur taille.
Le maire propose au conseil d'anticiper la généralisation du référentiel M57 au 1er janvier 2023.
Adopté à l'unanimité.

VI. DIVERS

- Dossier subvention voutes Eglise
- Retour sur la conférence des Conseillers Départementaux
- Réunion avec BET Legrand pour travaux place
- Contrôle des poteaux incendie : quelques anomalies qui seront corrigées dès que possible
- Statistiques gendarmerie
- Devis VICTORNI pour divers petits travaux salle polyvalente
- Devis pour l'achat de 5 tables supplémentaires pour la salle polyvalente
- Point sur dossier fibre – réunion publique prévue à Boësses le 24 novembre à 18h
- Prochain CM le 12/12/2022 à 19h
- Le Maire informe le conseil que sur la demande de la trésorerie, nous avons dissout la régie « brocante » qui ne servait plus
- Bruno HYAIS a été désigné comme correspondant incendie et secours
- Echange de vue sur le principe d'échange d'un chemin rural
- Création zone 30 – prévoir une communication aux administrés de la place
- Dépôt déchets sauvages
- Renouvellement de l'AFR – prévoir désignation 3 élus au prochain conseil
- Notification remboursements SOFAXIS congé maternité et congé maladie agents
- Bruno HYAIS informe le conseil que les travaux d'entrée des chemins programmés avec l'entreprise SEVESTRE vont commencer dans la semaine.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 22h00.

Le secrétaire
Linda CLOUSEAU

En Mairie, le 14/11/2022
Le Maire
Alexandre LEOTARD

MAIRIE D'ECHILLEUSES 45390